

Règlement modifiant le Règlement sur le tableau des ordres professionnels

Code des professions

(chapitre C-26, a. 12, 4^e al., par. 6^o, sous-par. a)

1. Le Règlement sur le tableau des ordres professionnels (chapitre C-26, r. 9) est modifié par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« **3.** Le tableau de l'Ordre professionnel des chimistes du Québec contient, à l'égard de chaque membre, l'année où une inspection professionnelle a été faite chez ce membre. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.1, des suivants :

« **4.2.** Le tableau de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec contient, à l'égard de chaque membre, son numéro de membre.

« **4.3.** Le tableau de l'Ordre professionnel des ergothérapeutes du Québec contient, à l'égard de chaque membre, son numéro de membre. ».

3. L'article 7.1 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le paragraphe 1^o, de « son adresse électronique et ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 8, des suivants :

« **8.1.** Le tableau de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec contient, à l'égard de chaque membre, son numéro de membre.

« **8.2.** Le tableau de l'Ordre professionnel des podiatres du Québec contient, à l'égard de chaque membre, son numéro de membre.

« **8.3.** Le tableau de l'Ordre professionnel des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec contient, à l'égard de chaque membre, son numéro de membre. ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.